SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	11	10	**192**	Entreprise ENSIO et ses sous-traitants – Arrêté permanent chantiers mobiles – Déploiement, raccordement, maintenance, dépannage des réseaux de télécommunications	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-192

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le Code de la Route,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 6 novembre 2026 présentée par la société ENSIO, dont l'antenne régionale se situe au n° 321 allée des Platanes – 26270 LORIOL SUR DRÔME représentée par Monsieur AIT AZIZ Faïçal - déclare devoir intervenir à tout moment sur la voirie communale pour l'exploitation et la maintenance sur le réseau de fibre optique gérée par Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour le compte de ORANGE,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société ENSIO et ses sous-traitants bénéficient d'un arrêté permanent de voirie les autorisant à réaliser, sur le territoire de la commune de Saint-Vallier, des interventions de déploiement, de raccordement, de maintenance et de dépannage des réseaux de télécommunications, au moyen de chantiers mobiles.

ARTICLE 2 : La société ENSIO et ses sous-traitants, chargés de l'exécution des travaux, prendront toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Ils veilleront au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.
La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée pendant la durée des travaux comme suit :

- Stationnement interdit au niveau du chantier,
- La limitation de vitesse pourra être limitée,
- Utilisation de feux de chantier tricolore ou alternat manuel.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société ENSIO et ses sous-traitants. Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, la société ENSIO et ses sous-traitants devront pouvoir assurer pendant toute la période de leur utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur.
Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : L'arrêté permanent est effectif uniquement dans le cas où les interventions de l'entreprise n'engendrent aucun impact ni à la circulation automobile ou piétonne ni sur le stationnement.
Si les travaux nécessitent l'interdiction totale de circulation ou s'ils présentent une gêne importante impactant la circulation et le stationnement, l'entreprise devra au préalable demander à la commune un arrêté de voirie spécifique (l'arrêté permanent n'est pas valable dans ce cas).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 10 novembre 2026

Jean-Louis BEGOT
1er adjoint à l'aménagement urbain
et à la transition écologique

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.